



L'année scolaire tire à sa fin

Ginette Allie, présidente

Cette année a été très fertile en émotions, tant dans nos milieux de travail que sur la scène internationale.

La morosité de l'actualité n'a en rien contribué à la bonne humeur, guerre, crise économique... et finalement l'élection du parti libéral.

Des enjeux importants seront à débattre pour le règlement de l'équité salariale, le maintien de nos conditions de travail et peut-être même de nos postes.

Soyez prêts pour le renouvellement des conventions collectives.

Nous sommes à quelques semaines de la fin de l'année scolaire 2002-2003. Pour toutes et tous c'est la période des vacances qui s'annonce.

Nous espérons que vous profiterez de ce temps et que vous pourrez refaire le plein d'énergie et saurez oublier le travail.

C'est donc sincèrement que nous vous souhaitons

***Bonnes et belles vacances
L'équipe de l'APPA***

Droit au bien-être et à la santé

Pendant l'été la Commission ferme les systèmes de climatisation de la plupart de ses édifices par mesure d'économie d'énergie. Pendant la canicule, ces bâtisses se transforment rapidement en véritables fours où il est désagréable et parfois malsain de travailler.

La Loi établit des normes de température maximale que l'employeur doit faire respecter dans chacun de ses lieux de travail. Des mesures correctives doivent être appliquées lorsque ces limites sont atteintes ou dépassées. L'employeur doit voir à diminuer la température sous le seuil acceptable ou instaurer une alternance

travail-repos selon l'effort physique requis et la température mesurée au thermomètre.

La mesure de la température est prise au thermomètre et ne tient pas compte du degré subjectif d'inconfort (facteur humidex). Les plages de repos ne sont pas cumulables, elles doivent être prises à chaque heure.

L'élévation de la température ambiante n'est pas la seule conséquence de la décision de la CSDM d'arrêter les systèmes d'aération et de climatisation dans les édifices.

L'accumulation de gaz nocifs, comme l'ozone

(Suite page 4)

DANS CE NUMÉRO :

Droit au bien-être et à la santé	1-4
Sécurité d'emploi secteur administratif et adaptation scolaire	2
Équité salariale et relativité salariale	3
Service de garde	4-5- 6-7
Horaire d'été—secteur administratif et technique	8
Liste de priorité d'embauche	8
Une réunion importante	8

SOMMAIRE :

Il n'y a pas que la chaleur qui est nocive pour la santé.

Bilan de la sécurité d'emploi secteur administratif et processus de sécurité d'emploi en adaptation scolaire

Des ajustements salariaux mais pas l'équité

SDG: entente sur les 200 jours de travail, pétition, horaires, période estivale, sécurité d'emploi

L'horaire est réduit à 30 heures

La CSDM continue d'embaucher pendant l'été

Le 11 juin assemblée générale pour les élections

Bilan de la sécurité d'emploi 2003-2004 (secteur administratif)

Cette année, il y a eu 58 abolitions de postes et 61 créations. Le processus de sécurité d'emploi a débuté mercredi le 14 mai pour se terminer le 21 mai.

Comme à tous les ans, Johanne Larivée, Charles Allen et Yves Campion, représentants syndicaux, étaient présents à la commission.

Nous pouvons donc dire que tout s'est bien déroulé car tout ce processus s'est fait en 6 jours seulement.

Affichages suite à la sécurité d'emploi (secteur administratif)

Plusieurs postes sont demeurés vacants suite à la sécurité d'emploi. Dans le but d'accélérer le processus, le syndicat a fait des représentations auprès de la commission et en est venu à l'entente suivante. La commission affichera les postes d'ici peu, sous forme de plaquette et le comblement des postes se fera lors d'une séance d'octroi de postes.

I- Classes d'emplois qui seront affichées

- secrétaire de gestion (avec prime)
- secrétaire de gestion
- secrétaire d'école
- secrétaire
- agent de bureau, cl. I
- agent de bureau, cl. II

II- Procédure pour poser votre candidature

Vous devez écrire à la commission et signifier que vous êtes intéressé(e) à participer à la séance d'octroi de postes.

Toutes les personnes qui auront manifesté le désir de participer, dans les délais prescrits par la commission, seront invitées à l'école Georges-Vanier. La date reste à déterminer.

III- Déroulement de la séance d'octroi de poste

Les personnes choisiront un poste parmi les postes vacants, par ordre d'ancienneté et entreranno en poste à compter du 1er juillet. Si vous ne pouvez être présent, une procuration pourra être utilisée.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Johanne Larivée au 254-3503, poste 211.

Processus de sécurité d'emploi (adaptation scolaire)

La commission déposera le plan d'effectif en adaptation scolaire, pour consultation, le 10 juillet 2003. Il sera par la suite adopté par le directeur général le 19 août 2003.

Une séance de placement se tiendra au Centre Champagnat le 20 août en avant-midi pour les TES et en après-midi pour les PEH.

Cette année, tout le personnel régulier sera considéré comme ayant fait une demande de mutation. Une demi-journée de récupération sera ajoutée à votre banque de temps, car, normalement vous êtes à cette date encore en mise à pied cyclique et que votre présence est obligatoire à cette séance.

Toutes ces informations vous seront envoyées à votre domicile par la commission.

Nous tenons à vous rappeler qu'une rencontre d'information aura lieu le 12 juin à l'école Édouard-Montpetit à 17 h 30 pour le personnel régulier et le personnel temporaire inscrit dans la classe d'emplois de TES ou de PEH.

Comblement des postes laissés vacants lors de la séance d'affectation (adaptation scolaire)

Les personnes qui désirent postuler pour un poste de TES ou de PEH, devront compléter un formulaire de mise en candidature qui sera envoyé dans tous les lieux de travail en juin.

Une séance d'octroi de poste sera organisée le 21 août en soirée pour combler les postes laissés vacants suite à

la séance d'affectation tenue le 20 août. Les personnes qui répondront aux qualifications et qui auront retourné leur mise en candidature dans les délais convenus par la commission, seront convoquées à la séance d'octroi de poste.

Puisque votre présence n'est pas obligatoire, veuillez noter que vous n'aurez

pas droit à une demi-journée de récupération pour cette séance d'octroi de poste.

Toutes les personnes en adaptation scolaire seront dans leur lieux de travail pour le 25 août. Il n'y aura plus d'autre poste affiché pour l'année scolaire 2003-2004.

Équité salariale—Les Libéraux sont prêts.... mais à quoi?

Au cours de la récente campagne électorale, le Parti libéral répétait sur toutes les tribunes «Nous sommes prêts.» Jean Charest écrivait même aux présidents et présidentes des Centrales syndicales qu'il voulait régler le plus rapidement possible le dossier de l'équité salariale dans le secteur public.

Depuis...

La rencontre patronale-syndicale du 5 mai a été reportée au 12 mai par le Conseil du Trésor

La rencontre patronale-syndicale du 12 mai a été reportée au 20 mai encore par le Conseil du Trésor.

Le 20 mai, Marcel Gilbert, négociateur en chef du gouvernement, propose de poursuivre les travaux exploratoires jusqu'au 20 juin puis de reprendre la négociation au retour des vacances estivales.

Devant ce tâtonnement inacceptable, les présidents et présidentes des Centrales syndicales ont obtenu un rendez-vous avec

la présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, le vendredi 30 mai.

Rappelons que l'entente consentie par le mouvement syndical avec le Gouvernement du Québec précisait que le dossier de l'équité salariale devait être finalisé à la date limite du 31 décembre 2002.

Relativité salariale et équité salariale

Vous trouverez ci-après la liste des titres d'emplois qui recevront des rajustements salariaux à compter du 29 juin prochain. Rappelons que ces rajustements salariaux sont versés en vertu d'une décision de la Commission de l'équité salariale qui approuvait le programme présenté par le gouvernement qui s'était prévalu du chapitre neuf de la Loi sur l'équité salariale. Ce chapitre permettait à une entreprise de faire avaliser par la commission un programme d'équité ou de relativité entré en vigueur avant l'adoption de la loi, soit le 21 novembre 1996. C'est en 1998 que le gouvernement avait déposé son rapport à la commission.

Ces rajustements salariaux ne résultent donc pas des travaux que nous menons actuellement avec le gouvernement, mais sont le fruit du programme de relativité salariale appliqué par le gouvernement depuis 1989 et auquel la Commission de l'équité salariale avait demandé quelques rajustements.

Le gouvernement a une obligation légale de verser ces rajustements. Néanmoins, rappelons que nos travaux se poursuivent toujours car le gouvernement avait accepté de revoir avec nous l'évaluation des catégories d'emplois même si la commission avait approuvé son programme. C'est en

vertu des ententes survenues après le dépôt de son rapport à la commission que nos travaux se déroulent. De plus, nous avons contesté la décision de la commission et ces recours sont toujours devant les tribunaux.

Les versements devraient se faire à compter de la fin juin, mais ils ne représentent pas pour nous un règlement satisfaisant de la question de l'équité salariale pour les catégories d'emplois à prédominance féminine.

CLASSES D'EMPLOIS CORRIGÉES

Corps	Classe d'emplois	Ajustement salarial	Corps	Classe d'emplois	Ajustement salarial
4102	Agent de bureau cl. I	0,30	4207	Technicien en éducation spécialisée	3,69
4103	Agent de bureau cl. II	1,71	4208	Technicien de travail social	3,69
4111	Secrétaire de direction	0,80	4215	Technicien en organisation scolaire	3,69
4113	Secrétaire	1,59	4216	Technicien en psychométrie	1,68
4114	Auxiliaire de bureau	3,69	4223	Surveillant d'élèves	2,81
4115	Téléphoniste	1,33	4226	Surveillant-sauveteur	1,59
4116	Secrétaire d'école	0,80	4228	Technicien en écriture braille	1,68
4162	Secrétaire de direction générale CECM	1,13	4231	Technicien-interprète	2,91
4163	Secrétaire de direction centre administratif et régional CECM	0,80	4276	Technicien en gestion alimentaire	3,69
4205	Technicien en documentation	1,68	4284	Éducateur en service de garde	0,30
4206	Infirmière	1,06	4285	Responsable en service de garde	1,68
			4286	Préposé aux élèves handicapés	1,59

Droit au bien-être et à la santé

(Suite de la page 1)

produit par les imprimantes laser et les photocopieurs et le monoxyde de carbone, peut présenter des concentrations dangereuses pour la santé. Les symptômes les plus évidents des concentrations dangereuses sont les maux de tête, les nausées, les étourdissements, les picotements des yeux et les sensations d'étouffement.

La Loi de la santé et la sécurité au travail du Québec vous donne le droit de refuser de travailler en cas de danger.

Avant d'exercer ce droit de refus, vous devez aviser votre supérieur immédiat et votre syndicat.

La personne qui exerce son droit de refus a droit à son salaire et à tous les autres bénéfices de sa convention.

L'employeur peut vous demander de demeurer disponible et vous affecter temporairement à une autre tâche.

L'employeur ne peut imposer de mesure disciplinaire à moins que la CSST juge que ce droit a été exercé de façon abusive ou injustifiée.

En tout temps, ce droit doit être exercé de façon prudente. Si la CSST juge que le refus de travail de l'employé était abusif ou injustifié, l'employeur peut imposer des mesures disciplinaires, notamment une

coupure de traitement.

Le droit de refus ne vise que les situations qui présentent un réel danger pour votre intégrité, votre santé et votre vie.

Si vous éprouvez des difficultés à faire

Attention!!
Il ne faut pas confondre
« danger » et « inconfort ».

respecter ces mesures, téléphonez immédiatement au local du syndicat 254-3503. Nous ferons les représentations nécessaires pour corriger la situation.

	Effort physique léger	Effort physique moyen	Effort physique lourd
Travail continu	30,0C	26,6C	25,0C
Travail 75% repos 25%	30,6C	28,0C	25,9C
Travail 50%, repos 50%	31,4C	29,5C	27,9C
Travail 25%, repose 75%	32,2C	31,1C	30,0C

Entente intervenue sur les 200 jours de travail en service de garde

Dans le cadre de la dernière négociation sectorielle concernant la sécurité d'emploi, il nous apparaissait essentiel et prioritaire d'obtenir les 200 jours de travail afin de fixer dans le temps, la date de retour au travail pour les personnes en service de garde.

Ce n'est pas sans difficulté que nous avons obtenu ce gain. La mobilisation des éducatrices(teurs) et des responsables y fut pour beaucoup.

En effet, lors de l'assemblée sectorielle du 8 avril, les membres ont mandaté l'APPA à conclure une entente de principe visant à adapter à la réalité CSDM, les dispositions de la convention relatives au mouvement de personnel et à la sécurité d'emploi, et ce, à la condition

que la CSDM confirme les 200 jours de travail.

La balle était donc dans le camp de l'employeur et celui-ci a finalement répondu de façon positive à notre demande après de longues et ardues négociations.

Précisons que nous sommes les seuls au Québec à avoir une date de rappel fixe. Ailleurs, le rappel se fait selon le bon vouloir de l'employeur et parfois très tard au mois d'août et même en septembre.

Nous n'avons pu obtenir que les trois jours d'entrée se fasse exclusivement sans la présence d'enfants. Cependant, nous comptons bien y parvenir à moyen terme.

Voici les détails de l'entente:

L'horaire moyen journalier de travail des personnes salariées en service de garde sera établi sur une base annuelle de 200 jours de travail (n'incluant pas la semaine de relâche).

Pour les années scolaires 2003-2004 et 2004-2005, le personnel salarié travaillant en service de garde débute son horaire de travail la première journée pédagogique fixe prévue au calendrier des activités scolaires en formation générale des jeunes.

La commission s'engage à entreprendre des démarches auprès du Ministère de l'éducation afin d'obtenir un financement de deux jours de travail pour permettre aux personnes salariées travaillant en service de garde de préparer la rentrée scolaire sans la présence des enfants..

Pétition pour la reconnaissance réelle du travail en service de garde

Entrée progressive / Départs hâtifs

La pétition qui a circulé dans les services de garde concernant l'entrée progressive et les départs hâtifs des enseignants, a recueilli 583 signatures provenant de 63 services de garde. Le succès de cette pétition ainsi que l'engouement suscité par celle-ci, démontre clairement l'intérêt que porte nos membres à ces questions.

Le personnel des services de garde se questionne énormément sur la pertinence et la légitimité de l'entrée progressive telle que nous la vivons présentement à la CSDM. Nous pensions qu'il est grand temps de revoir certaines pratiques établies.

La réalité de 2003 étant qu'environ 80% de la clientèle scolaire primaire fréquente les services de garde, comment peut-on justifier une entrée progressive s'adressant exclusivement au temps de classe? Le petit Mathieu pour qui telle précaution est prise afin de lui faire vivre une entrée scolaire en douceur, n'est-il pas le même petit Mathieu que l'on « garroche » au SDG pour le reste de la journée dans des conditions parfois plus que questionnables?

En ce qui concerne les départs hâtifs des enseignants (20 décembre, 20 juin), il faut comprendre que chaque fois, elle a une incidence sur les conditions de travail du personnel des services de garde et que celui-ci veut être consulté sur ces questions. Votre opinion doit être prise en compte. Le personnel des services de garde s'interroge grandement sur le but visé par ces départs hâtifs.

Le conseil des commissaires a été saisi de ces questions lors de l'audience de l'APPA le 9 avril dernier et où plusieurs éducatrices(teurs) et responsables se sont présentés. L'APPA s'est fait entendre sur l'entrée progressive et les départs hâtifs ainsi que les budgets des services de garde (entre autres, les 200 jours de travail).

Nous avons obtenu:

1- Que la question de l'entrée progressive et des départs hâtifs seraient étudiées à la commission pédagogique de 2003-2004;

2- Que la commission permanente sur les budgets se penche sur les budgets des

SDG en 2003-2004 et que l'APPA en fasse partie.

Cette audience aura surtout permis de faire débloquent notre demande sur les 200 jours de travail en SDG puisque, peu après celle-ci, nous avons obtenu gain de cause (voir article sur les 200 jours de travail).

Ces questions seront essentielles pour l'APPA en 2003-2004 et nous continuerons de nous faire entendre afin qu'on reconnaisse réellement la valeur du travail en SDG.

Pour ce qui est de l'entrée scolaire 2003, l'APPA poursuit ses représentations pour aplanir le plus possible les difficultés rencontrées. Rappelons que l'entrée progressive 2003 est autorisée au préscolaire exclusivement. D'une durée maximale de deux jours ouvrables, elle peut être répartie en demi-journée ou en journée, selon la décision de la direction d'école.

Les services de garde et la période estivale

Après le 23 juin et avant le 25 août 2002, tout comme durant la semaine de relâche, le personnel saisonnier en service de garde n'est pas tenu de se présenter au travail.

Puisque cela ne fait pas partie de l'horaire moyen, si votre service de garde est ouvert pendant cette période, les horaires vous seront offerts par ordre d'ancienneté et il vous appartiendra d'accepter ou non de travailler.

Cependant, n'oubliez pas que vous devez prendre toutes vos vacances lorsque les enfants sont absents, c'est-à-dire durant la semaine de relâche et/ou à la période estivale.

Les horaires dans les services de garde

Dernièrement, vous avez fait votre choix de poste dans votre service de garde. Nous voulons vous rappeler les principes importants concernant ce sujet:

- Les postes doivent comporter le plus grand nombre d'heures possibles en

tenant compte des besoins du service, sans excéder la semaine régulière de travail et inclure un temps consacré à la planification et à la préparation d'activités (art. 7-3.37 B)).

- Le temps minimum de préparation prévu est de 1 h 15/semaine pour un poste à

temps complet et de 0,042 pour un poste à temps partiel.

- Le temps minimum prévu pour les réunions est de 30 minutes/semaine dans tous les cas.

Processus de sécurité d'emploi en service de garde

Lors de la publication du journal « Ensemble » du mois d'avril 2003, nous avons mentionné que l'APPA négociait avec la CSDM concernant le processus de sécurité d'emploi en service de garde. Depuis ce temps, une entente est intervenue avec la CSDM, entente qui a été entérinée par les membres lors de l'assemblée sectorielle du 23 avril 2003. Nous vous présentons, ci-après, un bref résumé schématique du processus de sécurité d'emploi.

RESPONSABLES EN SERVICE DE GARDE

RAPPEL AU TRAVAIL

SÉCURITÉ D'EMPLOI
1er AFFICHAGE EN JUIN

JE SUIS TOUCHÉ(E), DONC, J'AI PRIORITÉ POUR UN
POSTE VACANT OU NOUVELLEMENT CRÉÉ DE
RESPONSABLE
(MOUVEMENT PRÉALABLE)

JE SUIS TOUCHÉ(E)* ET
NON PERMANENT(E)

OU

JE NE SUIS PAS TOUCHÉ(E) MAIS DÉSIRE CHANGER
DE SERVICE DE GARDE

MUTATION
RESPONSABLES RÉGULIERS QUI DÉSIRENT
CHANGER DE SERVICE DE GARDE

PROMOTION
POSTES DEMEURÉS VACANTS OU LIBÉRÉS SUITE À LA
MUTATION SONT OFFERTS EN PROMOTION AUX
ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS QUI ONT POSÉ LEUR
CANDIDATURE

SÉANCE D'OCTROI DE POSTE (2e affichage en juin
7-1.11 pour toutes les personnes salariées
membres de l'APPA

* Je suis touché(e) = perte de plus de 10% de mes heures de travail ou non rappelé(e)
(disponible)

Processus de sécurité d'emploi en service de garde

ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS

**RAPPEL AU TRAVAIL
PAR ANCIENNETÉ**

SÉCURITÉ D'EMPLOI

**JE SUIS TOUCHÉ(E)* ET
JE SUIS PERMANENT(E)**

**J'AI PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ
D'EMPLOI POUR LES POSTES VA-
CANTS OU NOUVELLEMENT
CRÉÉS
(MOUVEMENT PRÉALABLE)
25 JUIN avant-midi**

**JE SUIS TOUCHÉ(E)* ET
NON PERMANENT(E)**

OU

**JE NE SUIS PAS TOUCHÉ(E) MAIS
DÉSIRE CHANGER DE SERVICE DE
GARDE**

**JE PARTICIPE À LA SÉANCE DE MUTATION
25 JUIN après-midi**

SÉANCE D'OCTROI DE POSTE (en septembre)

**Postes libérés ou demeurés vacants à la sécurité d'emploi ou postes
nouvellement créés après la sécurité d'emploi
7-1.11 pour toutes les personnes salariées
membres de l'APPA**

Nous vous rappelons que les directions d'école ont reçu une copie de l'entente. Il va de soi que le service de garde devrait aussi l'obtenir. Si ce n'est pas déjà fait, adressez-vous à votre direction d'école afin d'en obtenir une.

* Je suis touché(e) = perte de plus de 10% de mes heures de travail ou non rappelé(e) (disponible)

**Association professionnelle du
personnel administratif (CSN)**

6910, rue Pierre-de-Coubertin
Montréal (Québec) H1N 1T6

Téléphone : (514) 254-3503
Télécopieur : (514) 254-7872

Courriel : secretariat@appa.qc.ca

Retrouves-nous sur le Web
www.appa.qc.ca



Horaire d'été Du 2 juillet au 15 août 2002

Les personnes régulières et les personnes temporaires du secteur administratif, au travail avant le 24 juin, du secteur administratif, dont l'horaire régulier est de 35 heures/semaine, ont droit à l'horaire réduit de travail. Cet horaire réduit est applicable sans égard au quart de travail (jour, soir).

La semaine régulière de travail est réduite de 35 à 30 heures sans diminution du salaire hebdomadaire.

L'horaire réduit peut être aménagé de deux façons:

- Réduction d'une heure par jour
 - Répartition des 30 heures sur 4,5 jours.
- Ceci doit respecter le service à la clientèle et être sur une base volontaire.

Il faut se rappeler que la semaine de relâche est aussi à horaire réduit.

Le comité du journal:

*Ginette Allie
Érick Forget
François Martel
Jacqui Nugent*

Collaborateur: Pierre Tremblay

Mise en page: Claire Cusson

Impression: Imprimerie de la CSDM



Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Liste de priorité d'embauche Rappel important aux membres

La CSDM continue d'embaucher et de rappeler des personnes temporaires pendant la période d'été. Si vous prévoyez vous absenter de votre domicile pendant la période estivale, avisez par écrit (lettre ou télécopie au 596-6529) le Service des ressources humaines de votre non-disponibilité au moins 14 jours à

l'avance en indiquant les dates de vos absences. Cette précaution évitera que votre absence soit considérée comme un refus de travail.

Prochaine mise à jour de la liste de priorité en septembre prochain.

Une réunion syndicale importante

Le 11 juin, tous les membres de l'APPA sont convoqués à une importante assemblée générale.

Vous serez appelés à vous prononcer sur des modifications à la Constitution, sur les prévisions budgétaires du syndicat et à choisir vos représentants et représentantes aux Bureaux de coordination.

Rappelons que les Bureaux de coordination (CSDM et CSEM) sont les instances décisionnelles du syndicat entre les assemblées générales. Ce sont les Bureaux qui administrent le syndicat, qui orientent ses actions, qui donnent les mandats de négociation et qui décident des réponses aux demandes des employeurs.

Les représentants et représentantes que vous élirez seront aussi les personnes déléguées officielles du syndicat au Conseil du secteur scolaire (négociation de la convention collective normative), au Conseil du secteur public (négociation des salaires et du RREGOP), au Conseil fédéral de la FEESP et au Conseil central du Montréal métropolitain de la CSN.

Ces personnes auront notamment pour mandat d'y défendre vos intérêts et d'y refléter vos opinions, vos préoccupations et vos besoins.

Occupons-nous de nos affaires.

Participons à cette assemblée.



Lorsque vous déménagez, vous devez aussi informer l'APPA de votre changement d'adresse et de numéro de téléphone soit par télécopieur, par courriel ou par téléphone.